

DELIBERATION N° 2014/252

Complétant la délibération n°2013/539 du 19 décembre 2013 portant classement dans le domaine public communal des voies, espaces publics et équipements publics du lotissement Jacarandas 2

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 juillet 2014,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 213/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2013/539 du 19 décembre 2013 portant classement dans le domaine public communal des voies, espaces publics et équipements publics du lotissement « Jacarandas 2 »,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/52 du 14 mai 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver l'incorporation dans le domaine public communal, compte tenu de leur affectation au service public de distribution d'énergie électrique, les lots abritant des transformateurs électriques suivants :

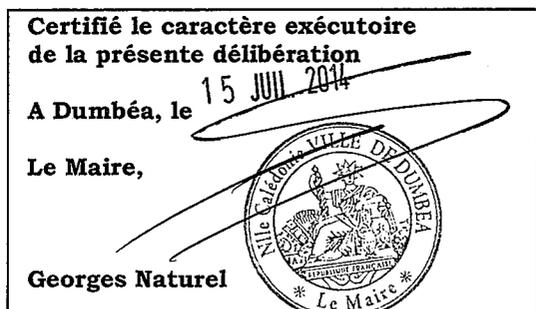
- Lot n°55, section Koutio d'une contenance de 01a 01ca,
- Lot n°105, section Koutio, d'une contenance de 36ca,
- Lot n°124, section Koutio, d'une contenance de 36ca,
- Lot n°141, section Koutio, d'une contenance de 39ca,
- Lot n°235, section Koutio, d'une contenance de 42ca,
- Lot n°289, section Koutio, d'une contenance de 37ca,
- Lot n°302, section Koutio, d'une contenance de 38ca,
- Lot n°356, section Koutio, d'une contenance de 48ca,
- Lot n°448, section Koutio, d'une contenance de 45ca.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 JUILLET 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 JUILLET 2014

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
FSH	-	1